

# RÉSUMÉ

## France\*



\* Download full report at: [http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/04/A4A\\_V2\\_EU\\_FRANCE.pdf](http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/04/A4A_V2_EU_FRANCE.pdf)

## INTRODUCTION

Selon les statistiques de l'UNICEF pour 2009 concernant la France, plus de deux millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté en France (seuil européen) ; environ 15 000 enfants sont sans domicile fixe avec leurs familles ; on compte près de 40 000 tentatives de suicide annuelles ; environ 100 000 enfants sont signalés chaque année comme enfants en danger (enfants maltraités et en situation de risque) ; et plus de 270 000 enfants sont confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfant<sup>1</sup>.

Il est difficile de s'accorder aujourd'hui sur une estimation objective du nombre **de mineurs en situation de prostitution** en France. Les chiffres présentés par les autorités publiques ne reflètent pas ceux dénoncés par les associations estimant que le phénomène touche de 4000 à 8000 mineurs. La banalisation de la pratique prostitutionnelle expliquerait en grande partie cette évaluation qui est loin de celle avancée par les services de police<sup>2</sup>.

La prostitution des enfants dans les pays industrialisés tels que la France est souvent liée à la **traite des mineurs**. En effet, en France, la majorité des mineurs qui se prostituent sont victimes de réseaux de traite internationale ou nationale, ou sont des mineurs étrangers isolés ou des français en rupture avec leur famille qui finissent par être exploités par des réseaux. Ces réseaux assurent eux-mêmes l'arrivée en France des personnes victimes de traite. Ils profitent de la vulnérabilité des migrants tout juste arrivés

sur le territoire. La contraction d'une dette de passage permettant l'arrivée en France est souvent à l'origine de la prostitution forcée, générée par l'obligation de rembourser la dette aux membres du réseau de traite<sup>3</sup>. Ainsi, la France est considérée comme un pays receveur d'enfants victimes de traite.

Plusieurs cas de **tourisme sexuel impliquant des enfants** par des ressortissants français au cours de ces dernières années ont été constatés et ont donné lieu à des poursuites judiciaires ainsi qu'à diverses condamnations dans les pays où les infractions ont été commises mais aussi en France grâce à la mise en œuvre de lois extraterritoriales.

Selon l'OCRVP-Office central de répression des violences aux personnes, la France est le deuxième consommateur de **pornographie mettant en scène des enfants** sur Internet en Europe et le quatrième au niveau mondial<sup>4</sup>, alors que le pays a développé plusieurs dispositifs permettant de combattre cette forme d'ESEC. De plus, la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants et les risques auxquels les jeunes sont confrontés lorsqu'ils utilisent Internet font aujourd'hui l'objet d'une importante attention de la part du gouvernement français.<sup>5</sup> Aussi, de nouvelles mesures ont été mises en place, plus particulièrement pour lutter contre la cybercriminalité. La formation et la spécialisation des institutions chargées de lutter contre la pédopornographie se sont également largement intensifiées ces dernières années.

## COORDINATION ET COOPÉRATION

Malgré de nombreuses recommandations émanant du Comité des Droits de l'Enfant<sup>6</sup>, le gouvernement français n'a pas encore mis en place de stratégie globale de protection des droits de l'enfant victimes d'ESEC ni de plan d'action national permettant la mise

en œuvre de cette stratégie. Toutefois, deux programmes nationaux ont été élaborés pour lutter respectivement contre le tourisme sexuel et la traite d'êtres humains. Malheureusement, ces plans n'ont à ce jour pas encore été mis en application.

## COORDINATION ET COOPÉRATION

En matière de coordination et de coopération, les mécanismes existants en France ne traitent pas spécifiquement de la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Les enfants menacés ou victimes d'exploitation sexuelle apparaissent dans les statistiques liées aux abus sexuels ou aux violences sexuelles en général au détriment d'une collecte de données spécifique concernant l'ESEC. Ceci ne permet pas d'accorder au problème la visibilité nécessaire et occulte les différences qui existent entre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, notamment en terme de besoins spécifiques des victimes, de mesures d'identification, de prévention et de prise en charge appropriées<sup>7</sup>.

Il n'existe pas au plan national d'institution chargée de coordonner de manière globale la lutte contre l'ESEC. Depuis la loi de décentralisation de 1983, la protection de l'enfance au niveau local relève de la compétence des départements et leurs Conseils généraux. À ce titre, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont chargés d'organiser la coordination et la coopération entre les différents acteurs intervenant dans la lutte contre l'ESEC. Mais la répartition des responsabilités en matière de protection de l'enfance est inégale d'un département à l'autre. En effet, en raison de leur densité démographique, de leur situation géographique et socio-économique et de la prévalence de problématiques telles que l'ESEC ou les mineurs étrangers isolés,

certains départements doivent engager de très importants moyens pour faire face à leurs obligations.

Sur un plan régional, l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a adopté en 2003 le "Plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains". Celui-ci comprend la création d'un poste de Représentant spécial pour la lutte contre la traite, ainsi que celle d'une unité d'assistance à la lutte contre la traite au sein du Secrétariat de l'OSCE. La France engagée dans ce programme a été à l'origine de deux décisions ministérielles adoptées à Bruxelles en 2006 et 2007, renforçant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants d'une part, et relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet d'autre part<sup>8</sup>. Parmi les projets financés par la France, on trouve également la création d'un réseau d'experts et de praticiens en Europe du Sud-est, l'adoption d'un Code de conduite contre le tourisme sexuel par les professionnels du tourisme du Monténégro, ou encore la sensibilisation des étudiants kirghizes aux dangers de la traite. La France a également contribué au financement d'une conférence sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet en 2007 à Vienne et d'une conférence de suivi en ligne sur le même thème en 2008.<sup>9</sup>

La France s'est montrée engagée à plusieurs occasions sur les problématiques du tourisme sexuel ainsi que sur les agissements liés aux nouvelles technologies impliquant des enfants. Pouvoirs publics, secteur privé et ONG collaborent pour mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces. Cependant il n'existe pas, ou trop peu, d'actions ciblées en matière de prévention de traite à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution, hormis quelques initiatives ponctuelles menées par des associations. Par ailleurs, il n'existe pas d'étude précise et approfondie sur l'ESEC en France, ce qui serait nécessaire pour une élaboration et une planification plus efficace des stratégies de prévention.

La traite des mineurs à des fins sexuelles n'est toujours pas envisagée par les pouvoirs publics français comme un aspect particulier de la problématique de la traite des êtres humains en général. Par conséquent, les autorités publiques ne développent pas d'actions de prévention permettant de lutter spécifiquement contre ce phénomène. Toutefois, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » organise tous les ans depuis 2007 un événement lors de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains. Réunissant des experts de la société civile et des pouvoirs publics, de plusieurs pays, autour d'une thématique particulière, ces rencontres permettent des échanges de points de vue, pratiques et expériences entre des acteurs, qui bien qu'engagés dans un même combat, n'ont pas nécessairement les mêmes modalités d'action.<sup>10</sup>

Différentes mesures de prévention contre le tourisme sexuel impliquant des enfants notamment des campagnes d'information et de sensibilisation, ont été développées au cours de ces dernières années par des

ONGs, en particulier ECPAT France, en partenariat avec les autorités françaises et des professionnels du tourisme. La lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants est un domaine d'action où de nombreuses synergies sont possibles entre les autorités publiques, le secteur privé et le milieu associatif.

Le Gouvernement français, à travers notamment du Ministère délégué à la Famille, et les opérateurs privés intervenant dans l'industrie numérique et médiatique et les ONG de protection de l'enfance mène des actions préventives visant à sensibiliser le grand public, en particulier familles et enfants, aux dangers d'Internet. Ces actions visent principalement la sécurisation dans l'accès au contenu et le signalement de matériels pédopornographiques disponibles en ligne. Dans le cadre de sa nouvelle campagne de sensibilisation, ECPAT France diffuse également un volet relatif à la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants, en insistant là aussi sur l'aspect répressif.

Le projet « Internet sans crainte » (programme national de sensibilisation des jeunes aux risques et enjeux de l'Internet) soutenu par la Commission européenne regroupe : un programme de sensibilisation opéré par la société Tralalere; un service d'assistance téléphonique (NetEcouteFamille) opéré par l'association e-Enfance; et un service de signalement en ligne de sites illégaux (Pointdecontact.net), y compris les sites pédopornographiques, opéré par l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (AFA).<sup>11</sup>

Une nouvelle institution constitutionnelle, le Défenseur des droits, a été créée en France le 1er mai 2011. Concernant l'intervention de cette institution en matière de droit

de l'enfant, il semble établi que certaines missions attribuées à l'ancienne Défenseure des enfants ne seront pas reprises ou du moins réduites. On citera par exemple la limitation des moyens à disposition pour promouvoir les droits de l'enfant au niveau

national ou le fait de ne pas mentionner expressément l'obligation de tenir compte des engagements internationaux pris par la France dans la modification des textes législatifs nationaux.<sup>12</sup>

## PROTECTION

La France a ratifié divers traités multilatéraux concernant la protection des droits des enfants dont la Convention relative aux droits des enfants ainsi que son Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scènes des enfants. La France a aussi ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle dispose d'un arsenal législatif efficace de protection des droits de l'enfant, conforme aux textes internationaux relatifs à la protection des droits de l'enfant.

### Prostitution des mineurs :

Le Code pénal<sup>13</sup> sanctionne à l'article 225-12-1 le recours à la prostitution des enfants et punit l'auteur avec une peine allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende. Selon l'article 225-7, le proxénétisme est puni de dix ans d'emprisonnement et de 1'500'000 euro d'amende lorsqu'il est commis à l'égard d'un mineur et la peine peut aller jusqu'à 15 ans de réclusion et 3'000'000 euros d'amende lorsqu'un mineur de moins de quinze ans est impliqué.

### Pornographie enfantine :

La législation française est conforme aux standards internationaux en ce qui concerne la criminalisation de la pornographie enfantine. Les dispositions y relative se trouve aux articles 227-23 et suivants

du Code pénal.<sup>14</sup> On notera en plus que depuis l'entrée en vigueur de la LOPPSI 2 en mars 2011, les fournisseurs d'accès internet sont désormais dans l'obligation de procéder au blocage des sites à contenu pédopornographique.

### Traite d'enfants à des fins sexuelles :

Les dispositions pénales relatives à la traite d'enfants sont régies par le code pénal aux articles 225-4-1 et suivants<sup>15</sup>. Ces dispositions sont en accord avec les instruments internationaux hormis le fait que le consentement de la victime n'y est pas traité. L'article 225-4-2 prévoit des circonstances aggravantes et élève la peine à 10 ans d'emprisonnement et 1'500'000 euros d'amende lorsque la traite est commise à l'encontre de mineurs. Toutefois, les poursuites sous la qualification de traite des être humains restent relativement peu nombreuses. Ceci est principalement du à cause des investigations longues et coûteuses qu'elles nécessitent, et d'autre part, le Code pénal prévoit une certaine équivalence en matière de sanction entre les dispositions relatives aux infractions de proxénétisme et aux infractions de traite. Les membres du corps judiciaire, habitués à recourir à l'infraction de proxénétisme aggravé pour des faits commis à l'égard de mineurs, infraction relativement facile à caractériser, n'ont pas encore l'habitude de recourir à la qualification non-exclusive de traite pour les mêmes faits, sachant que la peine sera identique et qu'il est plus difficile de matérialiser l'infraction.

## Tourisme sexuel impliquant des enfants:

Le tourisme sexuel revêt un caractère transnational. C'est pourquoi il est nécessaire de se doter de lois extraterritoriales pour combattre cette forme d'ESEC. Le Code pénal français à ses articles 113-6 et 113-7 édicte les principes de la personnalité active et passive pour autant que dit crime soit également punissable dans le territoire où il a été commis. Sous ces conditions, si un crime est commis par un français ou contre un français à l'étranger, les juridictions françaises sont compétentes.<sup>16</sup> Les articles 225-11-2 et 225-12-3 vont même plus loin car ils décrètent que pour les crimes de proxénétisme commis à l'égard de mineurs et la prostitution de mineurs commis à l'étranger la condition de la double incrimination n'est pas requise. En d'autres termes, tout français qui soumet un mineur à la prostitution ou tout français qui recourt à la prostitution d'un mineur à l'étranger sont soumis à la loi française. Pour finir la loi française est également applicable à tout ressortissant étranger ayant commis une infraction d'ESEC à l'étranger dont l'extradition a été refusée à l'Etat requérant par les autorités françaises.

## Institutions chargées de la protection de l'enfant victime d'ESEC :

La France dispose de plusieurs services de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en matière de protection des enfants contre l'ESEC, tels que l'Office Central pour la Répression de la Traite des Etres Humains; l'Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes, l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication.

L'ensemble de ces services compétents agissent de manière coordonnée et coopèrent activement tant à l'échelle internationale et nationale qu'avec la société civile. Toutefois, aucune unité n'est spécifiquement compétente pour traiter de cas d'ESEC.

## Services Sociaux et associations d'aide pour les victimes d'ESEC :

La prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle en France entre dans un schéma de protection globale de la victime sans différenciation de leurs besoins spécifiques, auquel s'ajoute un problème de capacités et de ressources, le personnel n'étant souvent pas suffisamment formé et informé sur les problèmes liés à l'ESEC. Les mineurs victimes d'ESEC sur le territoire français, qu'ils soient étrangers ou nationaux en situation d'errance, sont dans une situation délicate car il n'existe aucune structure nationale, institutionnelle ou associative, spécialisée dans la protection et la prise en charge des mineurs victimes de prostitution. Ceux-ci sont en principe pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'ASE exerce une tutelle sur les mineurs qui lui sont confiés. Elle leur apporte une aide matérielle, un soutien éducatif et psychologique, veille à leur orientation et mène des actions de protection pour les mineurs en difficulté. Les associations sont également un relai important puisque certaines associations venant en aide aux personnes prostituées en situation difficile travaillent également, en fonction des situations, à la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle. Selon leur mission et leurs ressources, elles offrent accueil et écoute, soutien psychologique et conseil juridique aux victimes.

## PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

La Défenseure des enfants a mis en place en 2007 un programme de jeunes ambassadeurs collaborant en partenariat avec des Conseils généraux volontaires, l'Éducation nationale et Unis-cité via l'agence nationale de la Cohésion sociale. Trente-deux jeunes âgés de 18 à 25 ont été formés par l'équipe de la Défenseure des enfants sur les droits de l'enfant ainsi qu'aux techniques d'animation de groupe pour proposer des interventions dans les collèges, les accueils de loisirs, les centres sociaux et dans les institutions spécialisées des 12 départements dans lesquels ils sont implantés à ce jour. Les thèmes sont variés mais comprennent aussi la protection contre les violences et les exploitations. En cinq ans, cinq promotions de « Jeunes ambassadeurs de la Défenseure des enfants », soit près de 150 Jeunes Ambassadeurs ont rencontré 110 000 enfants

et adolescents. L'actuel Défenseur des droits a rencontré les jeunes ambassadeurs en date du 22 juin 2011.<sup>17</sup> Cette structure déjà mise en place pourrait être utilisée afin de sensibiliser les jeunes et les rendre acteurs de la lutte contre l'ESEC.

Le Comité Consultatif des Jeunes (C2J), composé de 20 adolescents, est chargé d'apporter une réflexion jeune à la Défenseure des enfants sur des questions liées aux droits de l'enfant<sup>18</sup>. Avec la création du nouveau Défenseur des droits, on ignore encore si ce dispositif sera maintenu dans le cadre de cette nouvelle institution. Bien que ne ciblant pas directement les problématiques de l'ESEC, ce type d'initiative pourrait être utilisé comme outil de promotion de la parole des enfants sur l'ESEC.

## ACTIONS PRIORITAIRES REQUISES

### Plan National d'Action contre l'ESEC

La France a par deux fois déjà mis en place des groupes de travail ayant pour objectif d'établir des programmes d'actions et dispositifs permettant de prévenir, identifier, protéger et accompagner les mineurs victimes d'exploitation, de renforcer la répression et de mobiliser les divers acteurs, tant dans la lutte contre tourisme sexuel impliquant des enfants que dans le combat contre la traite des êtres humains. Il est important que ces travaux soient poursuivis et mis en œuvre au bénéfice des victimes.

### Coordination et Coopération

La coordination de l'ensemble des actions menées en France pour combattre l'ESEC doit être confiée à un organe spécifique

### Prévention :

Des formations adaptées à la problématique de l'ESEC devraient être mises en place auprès des acteurs clés du monde judiciaire ; Des actions de prévention telles que des campagnes d'information et programmes de sensibilisation auprès du grand public comme des milieux spécialisés, mais aussi des mineurs victimes potentielles doivent être développées par la France en matière de traite, de prostitution des enfants, de tourisme sexuel impliquant des enfants, de pornographie mettant en scène des enfants ainsi que sur la problématique des MEI ; l'inclusion dans les cursus scolaires de sessions d'information sur les dangers de l'exploitation des enfants devrait être généralisée.

### Protection :

Il est urgent de mettre en place des structures apportant une assistance et une protection systématiques (soins médicaux, conseil, assistance psychologique, accompagnement juridique, accès aux programmes éducatifs) à tous les mineurs en situation de prostitution et victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle

### Participation des enfants et des jeunes:

Le Gouvernement français doit, en se basant sur les structures déjà existantes, appuyer les programmes pour une plus grande participation des enfants et des adolescents

## Endnotes

- <sup>1</sup> UNICEF-France, Notre action en France, 26 août 2009 ; <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/notre-action-en-france-2009-08-26>
- <sup>2</sup> Idem, p.25
- <sup>3</sup> Rapport d'information sur la prostitution en France, op.cit note 3, p.42
- <sup>4</sup> Innocence en danger, Dernières statistiques ; <http://innocenceendanger.org/innocence-en-danger/statistiques/>
- <sup>5</sup> ECPAT International, Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - FRANCE, 2006
- <sup>6</sup> Comité des Droits de l'Enfant, Observations finales émises lors de l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques de la France relatifs à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, CRC/C/FRA/CO/4,p.4, 22 juin 2009
- <sup>7</sup> ECPAT, Rapport alternatif concernant l'application par la France du protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant relatif à la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Mars 2007 [http://www.ecpat.net/A4A\\_2005/PDF/Documents/Alternative-report\\_FR.pdf](http://www.ecpat.net/A4A_2005/PDF/Documents/Alternative-report_FR.pdf)
- <sup>8</sup> Représentation permanente de la France auprès de l'OSCE, La lutte contre la traite d'êtres humains ; <http://www.delegfrance-osce.org/spip.php?article59>
- <sup>9</sup> Délégation française au sein d l'OSCE, Lutte contre la traite des êtres humains – engagement de la France, 2008 ; <http://www.delegfrance-osce.org/spip.php?article59>
- <sup>10</sup> Collectif de lutte contre la traite des êtres humains ; [http://www.contrelatrite.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=10](http://www.contrelatrite.org/rubrique.php3?id_rubrique=10)
- <sup>11</sup> Internet sans crainte, Programme France ; <http://www.internetsanscrainte.fr/le-projet/programme-france-consortium>
- <sup>12</sup> Le Défenseur des Enfants, Note d'analyse relative à la suppression du Défenseur des Enfants prévue par le projet de loi organique du 9/09/09 déposé par le gouvernement au Sénat, 8 mars 2010 ; [http://www.defenseurdesenfants.fr/pdf/note\\_suppress\\_dde.pdf](http://www.defenseurdesenfants.fr/pdf/note_suppress_dde.pdf)
- <sup>13</sup> Code pénal, Version consolidée au 5 novembre 2011, <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- <sup>14</sup> Code pénal, Version consolidée au 5 novembre 2011, <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- <sup>15</sup> Code pénal, Version consolidée au 5 novembre 2011, <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- <sup>16</sup> Code pénal, Version consolidée au 5 novembre 2011, <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- <sup>17</sup> Le Défenseur des droits, Le Défenseur des droits a rencontré les 32 Jeunes Ambassadeurs de la mission Défense des droits de l'enfant, 29 juin 2011 ; <http://www.defenseurdesdroits.fr/>
- <sup>18</sup> La Défenseure des enfants, Le Comité consultatif des Jeunes : la voix d'une génération ; <http://www.defenseurdesenfants.fr/c2j.php>